



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4

N° de la demande : 2011-4506
Demande : B.2.1 – Nouvelle garantie
B.2.3 – Nouvelle identité des produits de formulation
B.2.4 – Nouvelle proportion des produits de formulation
Produit : Raxil Pro Concentrate (fongicide de traitement des semences)
Numéro d'homologation : 30687
Matières actives (m.a.) : métalaxyl, prothioconazole, tébuconazole
N° de document de l'ARLA : 2252039

But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'un nouveau fongicide de traitement des semences, le Raxil Pro Concentrate, aux fins d'utilisation sur le blé, l'orge et l'avoine.

Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate se présente sous forme de suspension contenant 30,9 g/L de métalaxyl, 77,0 g/L de prothioconazole et 15,5 g/L de tébuconazole. Il a une masse volumique de 1,120 g/mL et un pH de 7,36. Les exigences concernant les propriétés chimiques du fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate ont été remplies.

Évaluation sanitaire

Le fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate présente une faible toxicité aiguë par voie orale ($LD_{50} \text{♀} > 5000 \text{ mg/kg p.c.}$), par voie cutanée ($LD_{50} \text{♂♀} > 5000 \text{ mg/kg p.c.}$) et par inhalation ($LC_{50} \text{♂♀} > 2,57 \text{ mg/L}$). Il entraîne une irritation minime des yeux (CMM = 1,33/110) et une légère irritation de la peau (CMM = 1,92/8,0) chez le lapin. Il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Le fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate contient les matières actives tébuconazole, prothioconazole et métalaxyl aux fins d'utilisation sur l'orge, l'avoine et le blé. Le profil d'utilisation du produit en ce qui concerne les trois matières actives est identique au profil d'utilisation actuellement homologué aux fins d'utilisation sur l'orge, l'avoine et le blé.

L'utilisation du Raxil Pro Concentrate ne devrait donc pas entraîner d'augmentation de l'ampleur des résidus de tébuconazole, de prothioconazole et de métalaxyl dans ou sur l'orge, l'avoine et le blé. Ainsi, en conséquence de l'utilisation du fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate, l'exposition alimentaire ne devrait pas augmenter et ne présentera de risque inacceptable pour aucun des sous-groupes de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'utilisation du fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate correspond au profil d'utilisation homologué du métalaxyl, du prothioconazole et du tébuconazole. Les risques pour les travailleurs qui traitent des semences dans les installations commerciales de traitement des semences, les travailleurs qui traitent des semences à la ferme et les travailleurs qui plantent des semences traitées ne devraient pas dépasser le profil d'emploi actuel homologué pour ces matières actives.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation du risque environnemental n'est nécessaire, car les modifications proposées pour le fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate n'accroîtront pas le risque relativement à ces matières actives par rapport à leur profil d'emploi actuellement homologué.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté une justification scientifique rapprochant le fongicide pour le traitement des semences L1397 du fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate. La justification est appuyée par les données de rapprochement tirées de trois essais en champ et de deux études en laboratoire sur le blé et l'orge, réalisés au moyen des agents pathogènes représentatifs *Fusarium* sp. et *Pythium* sp. Les données sur l'efficacité présentées indiquent une efficacité équivalente entre le fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate et le fongicide pour le traitement des semences L1397, ainsi qu'un mélange en cuve des matières actives dans des proportions similaires. Les semences traitées utilisées dans le cadre des essais en laboratoire ont été entreposées jusqu'à 75 jours. D'après les données et la justification scientifique qui rapprochent les deux formulations, l'extrapolation des allégations appuyées dans la demande n° 2009-0949 pour le fongicide pour le traitement des semences L1397 au fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate est acceptée. Les semences traitées peuvent être entreposées jusqu'à 75 jours.

Le Raxil Pro Concentrate et le Stress Shield se sont révélés compatibles au cours des essais sur l'efficacité et doivent être appliqués aux semences dans les proportions homologuées ou proposées. D'après la justification et les considérations publiées dans la circulaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) sur le recours aux mélanges en cuve sans étiquette, le mélange en cuve de Raxil Pro Concentrate et de Stress Shield est accepté.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements fournis et a jugé que le fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate était admissible à une homologation complète.

Références

- 173365 7 2009, L1397 seed treatment fungicide for wheat, barley and oat, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2,10.4,10.5
- 210690 2 2011, Raxil Pro concentrate seed treatment fungicide for wheat, barley and oat, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
- 2106909 2009, The physical characterization of L1800 end-use product, DACO: 3.1,3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.4.1,3.5.1,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
- 2106911 2009, The storage stability and corrosion characteristics of L1800 end-use product, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
- 2155796 2012, BCS response to questions from the PMRA (January 16, 2012) regarding the product chemistry for Raxil Pro Concentrate Seed Treatment Fungicide (Sub. No. 2011-4506), DACO: 3.2.2,3.2.3 CBI
- 2106912 2009, Acute oral toxicity up and down procedure in rats - L 1800 or Proceed FS, DACO: 4.6.1
- 2106913 2009, Acute dermal toxicity study in rats - Limit test - L1800 or Proceed FS, DACO: 4.6.2
- 2106914 2009, Acute inhalation toxicity study in rats - Limit test - L 1800 or Proceed FS, DACO: 4.6.3
- 2106916 2009, Primary eye irritation study in rabbits - L1800 or Proceed FS, DACO: 4.6.4
- 2106918 2009, Primary skin irritation study in rabbits - L1800 or Proceed FS, DACO: 4.6.5
- 2106919 2009, Dermal sensitization study in Guinea pig (Buehler method) - L1800 or Proceed FS, DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.